



Le Mans, le 4 juin 2018

## Printemps : attention aux intoxications!

### Le brûlage à l'air libre des déchets verts : c'est interdit !

C'est une pratique polluante pour l'environnement, toxique pour la santé et à l'origine de troubles du voisinage générés par les odeurs et la fumée. La pollution aux particules fines nous affecte ainsi tous en réduisant notre espérance de vie et représente un coût certain pour la société.

A savoir : 50 kg de déchets verts brûlés émettent autant de particules que 9 800 kms parcourus par une voiture diesel récente en circulation urbaine ou 37 900 kms pour une voiture essence (*source Lig'air*).

Le brûlage à l'air libre des déchets verts est donc interdit toute l'année par application de l'article 84 du règlement sanitaire départemental.

Sont concernés les déchets issus de la tonte des pelouses, taille des haies, résidus d'élagage, feuilles mortes...

Des solutions alternatives adaptées existent, plus respectueuses de l'environnement, en privilégiant la valorisation des déchets verts plutôt que leur brûlage telles que le compostage, le broyage, le paillage, l'apport en déchetterie...

La lutte contre la pollution atmosphérique doit être menée sur le long terme, avec des actions de fond et par tous : particuliers, collectivités, entreprises. Ne pas brûler ses déchets verts permet d'améliorer la qualité de l'air et préserve donc notre santé.

### Monoxyde de carbone : comment prévenir les intoxications ?

Avec le printemps, la reprise des travaux de jardinage et bricolage entraîne l'utilisation d'appareils à combustion (motoculteur, appareil à souder au gaz, décolleuse thermique de papier-peint, ...).

Ces appareils rejettent du monoxyde de carbone, un gaz toxique, invisible et inodore. Il touche chaque année plus d'un millier de foyers. Environ 3 000 personnes sont intoxiquées par an. Les symptômes sont des maux de têtes, des vomissements, des vertiges jusqu'au décès.

Pour se prémunir face à ce risque, il convient d'adopter des gestes simples :

- ces appareils doivent impérativement être utilisés en extérieur, à l'air libre ou dans un endroit **très bien ventilé**. Une porte ouverte dans un local ne suffit pas ;
- respecter scrupuleusement les consignes d'utilisation des fabricants et se référer au mode d'emploi en cas de doute.



PRÉFET  
DE LA SARTHE

## *En cas d'intoxication :*

Les premiers signes d'intoxication sont des maux de tête, nausées, confusion mentale, malaises ou vomissements. Il faut alors **aérer immédiatement les locaux**, arrêter si possible les appareils à combustion, **évacuer** au plus vite les locaux et appeler les secours (**112, 18 ou 15**).

Pour plus d'information, consultez le site de prévention de la pollution de l'air intérieur et des accidents domestiques : <http://www.prevention-maison.fr/>